



Monts d'Arree

COMMUNAUTE

COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019 A 18H30 A LOQUEFFRET

Étaient présents

BERRIEN : Marie-Pierre COANT, Catherine MIGNOT-JAOUEN, Paul QUEMENER

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Yvonne QUIMERC'H, Joseph SIMON, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Jean-Pierre SALAÛN, Benoît MICHEL, Claire CHABANNES,

LA FEUILLEE : Gérard RANNOU

LOPEREC : François LE LUYER, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Alain HAMON

PLOUYE : Geneviève LE MAT

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, Corinne NICOLE

Procurations : Hubert LE LANN à Paul QUEMENER, Jean-Pierre BROUSTAL à Josiane GUINVARC'H, Claude MOREL à Jean-Pierre SALAÛN, Régis LE GOFF à Gérard RANNOU, Marcel LE GUERN à Geneviève LE MAT

Absents excusés : Coralie JEZEQUEL, Jean-Michel SCOUARNEC

Absent : Corentin GARREC

Secrétaire de séance : Corinne NICOLE

Ordre du jour :

- ➔ Conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune de Locmaria-Berrien
- ➔ Convention reversement de la fiscalité de la zone d'activités du Vieux Tronc
- ➔ Recomposition de l'assemblée délibérante en vue des prochaines élections municipales
- ➔ Modification du tableau des emplois
- ➔ Demande aide formation BAFA
- ➔ Demandes de fonds de concours des communes
- ➔ Questions diverses

Le président constate le quorum après avoir nommé les pouvoirs et débute la séance.

Conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune de Locmaria-Berrien

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-19 et L.5211-25-1 sur les conditions de retrait d'une commune d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et considérant que la commune et la communauté de communes doivent rechercher un accord sous forme de délibérations concordantes, le président indique que des rencontres organisées en Sous-préfecture de Châteaulin entre les différentes collectivités et les services de l'Etat, en vue de convenir d'un accord sur les conditions de retrait de la commune de Locmaria-Berrien, ont eu lieu au mois de mai.

A l'issue de ces réunions, il a été proposé de définir les conditions de retrait de la commune de Locmaria-Berrien en tenant compte des emprunts réalisés par le SIVOM de Huelgoat et la communauté de communes des Monts d'Arrée auxquels la commune de Locmaria-Berrien adhérerait au moment de la réalisation des emprunts et de recouvrer le montant des impayés de redevance des déchets ménagers des habitants de la commune.

Ainsi, les conditions de retrait sont déterminées par les montants suivants :

- Le remboursement du capital restant dû des emprunts venant du SIVOM de Huelgoat et de la communauté des Monts d'Arrée au 31/12/2018 hormis celui concernant l'assainissement de la zone d'activités du Vieux Tronc au prorata de la population de Locmaria-Berrien soit 11.250 €
- Le versement des impayés des redevances de déchets ménagers de la commune historique de Locmaria-Berrien pour un montant de 2.275,59 €

En outre, il est précisé que les frais de fonctionnement de la déchetterie du Vieux Tronc feront l'objet d'une convention de répartition des charges entre les communautés de communes Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté, et le SIRCOB, gestionnaire de cette déchetterie.

Par ailleurs, l'entretien de la zone d'activités du Vieux Tronc, située sur les communes de Huelgoat et Poullaouen, et le reversement de fiscalité feront l'objet d'une convention entre les communautés de communes de Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté.

En conséquence et au vu de l'ensemble des motifs exposés, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Convention de reversement de fiscalité/contribution aux dépenses d'entretien de la zone d'activités du Vieux Tronc par Poher Communauté

Le président rappelle l'arrêté préfectoral de création de la commune de nouvelle de Poullaouen en date du 01 décembre 2018 et notamment l'article 9 concernant la zone d'activités du Vieux Tronc.

Afin de contribuer aux dépenses liées à l'entretien de la zone d'activités du Vieux Tronc sur la partie de Poullaouen, le président propose une convention précisant les modalités de reversement de fiscalité entre Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement après accord des parties.

La convention prévoit à terme la possibilité d'acquisition de la partie de la zone d'activités située sur la commune nouvelle de Poullaouen par Poher communauté.

En conséquence, après lecture de la convention, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de reversement de fiscalité en contribution de l'entretien de la zone d'activités.

Participation au financement de l'étude patrimoniale sur la commune historique de Locmaria-Berrien par Poher Communauté

Actuellement les communautés de communes Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté réalisent sur leurs territoires une étude patrimoniale eau et assainissement.

Afin de dédommager des dépenses engagées pour la réalisation de l'étude patrimoniale eau et assainissement sur la commune historique de Locmaria-Berrien, il est demandé de verser la somme de 1.311 € correspondant aux travaux d'étude patrimoniale eau et assainissement effectués sur la commune historique de Locmaria-Berrien.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la demande à Poher Communauté d'un montant de 1.311 € pour les travaux d'étude eau et assainissement sur la commune historique de Locmaria-Berrien.

Recomposition de l'assemblée délibérante en vue des prochaines élections municipales – accord local

Les prochaines élections municipales de mars 2020 imposent de redéfinir le nombre de sièges au conseil communautaire.

Le président rappelle que le nombre et la répartition des sièges sont établis selon les conditions fixées par l'article L5211-6-1 (2° du I) du CGCT et qu'un accord local est possible dans les conditions ci-après :

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 ;

2° Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié soit le 01 janvier 2019;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Cet accord doit être délibéré avant le 31 août 2019, à défaut d'accord à cette date la composition prévue par la loi devra être appliquée (1° du I).

Il est proposé un accord local comprenant 25 % de sièges supplémentaires au nombre prévu selon le tableau au III de l'article L 5211-6-1 soit 31 sièges au total.

Le tableau ci-dessous présente cette répartition :

communes	Accord local 25 %
HUELGOAT	5
BRASPARTS	4
BERRIEN	3
LOPEREC	3
SCRIGNAC	3
PLOUYE	3
LA FEUILLEE	3
BRENNILIS	2
LOQUEFFRET	2
BOTMEUR	1
BOLAZEC	1
SAINT-RIVOAL	1
TOTAL	31

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges présenté ci-dessus.

Les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci devront approuver cet accord pour qu'il puisse s'appliquer.

Service Animation - Création d'un emploi permanent

Le Président informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La communauté a pris la compétence des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la vie sociale au 01 janvier 2019.

Un des agents mis à disposition par la commune de Berrien pour la direction de l'ALSH a demandé une disponibilité. Cet agent exerce ses missions à hauteur de 75% pour l'ALSH et 25% pour la commune. Il semble donc plus pertinent d'assurer son remplacement par un agent communautaire.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'animation Enfance Jeunesse à temps complet au service animation à compter du 01 septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Animation aux grades d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à Animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Président et de modifier comme suit le tableau des emplois,

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 Cl Animateur	C-B	0	1	TC

Le tableau des emplois au 01 septembre 2019 est le suivant :

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CONTRACTUEL À DÉFAUT	POSTE BUDGETISE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	POURVU
<u>ADMINISTRATIF</u>						
Direction des services communautaires	Rédacteur Ppal 1ère CI	Attaché	NON	1	1	1
Ressources humaines - accueil	Rédacteur	Rédacteur Ppal 1ère CI	NON	1	1	1
Assistante comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal de 1ère CI	NON	1	1	1
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif Ppal 2è CI	Rédacteur	NON	1	1	1
<u>TECHNIQUE</u>						
Responsable des services techniques	Technicien	Technicien principal 1ère cl	NON	1	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	NON	5	5	5
Agent technique déchets ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	NON	4	4	4
Agent technique référent espaces naturels	Adjoint Technique	Agent de maîtrise	NON	1	1	1
Agent technique espaces naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal	NON	1	1	1
<u>ANIMATION</u>						
Agent référent cyber commune	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Ppal 1ère CI	NON	1	1	1
Animateur jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	1	1
Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2è CI	Animateur	OUI	1	1	1
<u>TOURISME</u>						
Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	3	2.5	2.5

Service Animation – Mise à disposition du personnel

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le service scolaire à l'école publique de Berrien, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Berrien, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 25 % de la durée du temps hebdomadaire les fonctions d'agent de service des écoles et assister l'équipe enseignante.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et la commune de Berrien.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Président et autorise la signature de la convention par le Président.

Demande aide formation BAFA- BAFD

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 qui a été signé avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse.

L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire. Douze formations aidées à hauteur de 500 € réparties sur 4 ans sont prévues.

A ce jour, deux personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Si la formation n'est pas commencée, c'est l'organisme de formation qui facturera 500 € à la collectivité pour la formation BAFA ou BAFD.

La demande a été déposée par Bérénice JAOUEN.

Il reste à charge de la famille 552 €, la communauté de communes peut verser une aide de 500 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser une aide au financement du BAFA de Bérénice JAOUEN d'un montant de 500 €.

Demande de fonds de concours des communes

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement (investissement ou fonctionnement)
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Deux communes présentent une demande de financement pour les opérations suivantes :

Commune de Berrien

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	79.658,34 €	0,00 €	79.658,34 €	39.829,00 €
rénovation de la verrière de l'école publique	65.858,00 €	34.500,00 €	31.358,00 €	290,37 €
Total	145.516,34 €	34.500,00 €	111.016,34 €	40.119,37 €

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Aménagement bar épicerie	35.623,50 €	24.223,98 €	11.399,52 €	5.699,76 €
Pose et branchement panneaux photovoltaïques	14.493,80 €	0	14.493,80 €	7.246,89 €
Effacement réseaux Ty Bout	2.564,12 €	0	2.564,12 €	643,82 €
Total	52.681,42 €	24.223,98 €	28.457,44 €	13.590,47 €

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de Berrien et de Botmeur.

Questions diverses

Gratification stage

Le président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Lorsque le stage est inférieur à deux mois la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Au vu du travail rendu, le président propose de verser une gratification d'un montant forfaitaire de 500 € à l'étudiant stagiaire de BTS tourisme, M. Mathias GLEHEN, qui est présent du 13 mai au 06 juillet (8 semaines) au bureau d'information touristique à Huelgoat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à M. Mathias GLEHEN, stagiaire du 13 mai au 06 juillet 2019 une gratification de 500 €.

Convention de location de vélos à assistance électrique avec la société EBIKE SOLUTIONS

Le président explique que les habitants et touristes sur le territoire sont sensibles à de nouveaux modes de déplacements en remplacement de la voiture et qu'un test de location de vélos à assistance électrique serait intéressant.

Ce type de location se pratique déjà depuis quelques années sur le territoire de Morlaix Communauté et depuis l'année dernière sur la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, Aulne Maritime.

Le bureau d'information touristique basé à Brasparts peut prendre en charge ce service de location de vélos à assistance électrique.

La collectivité ne fait pas l'acquisition de vélos mais ils sont mis à disposition par EBIKE SOLUTIONS moyennant un loyer calculé sur le nombre de kilomètres parcourus par les vélos.

Les modalités de mise à disposition sont indiquées dans le contrat de location de parc de vélos avec la société EBIKE SOLUTIONS dont il est fait lecture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à signer le contrat de location de vélos avec la société EBIKE SOLUTIONS.

Tarifs de location de vélos à assistance électrique

Le Président explique que le bureau d'accueil touristique à Brasparts dépendant de la régie de l'office de tourisme de Monts d'Arrée Communauté, suite à la convention avec EBIKE SOLUTIONS, va être amené à proposer la location de vélos à assistance électrique.

Le prix des prestations liées à l'utilisation des vélos à assistance électrique est présenté ci-dessous :

Prestations	Tarifs TTC
Locations	
Location vélo à assistance électrique ½ journée (3 heures)	15 €
Location vélo à assistance électrique 1 jour	25 €
Location vélo à assistance électrique 2 jours	45 €
Caution location vélo à assistance électrique	500 €
Coûts remplacement de pièces	
Poignée de frein	27,60 €
Chaîne	21,60 €
Garde boue	34,80 €
Panier avant	40 €
Porte Bagage	108 €
Roue avant	360 €
Roue arrière	174 €
Selle	28 €
Ecran de contrôle	66 €
Pompe à main	12 €
Gilet jaune	6 €
Casque	22,50 €
Batterie	550 €
Chargeur	85 €
Antivol + support	29,50 €
Feu avant	20 €
Feu arrière	15 €
Clé	17 €
Module de commande	70 €
Pédale	10 €
Dérailleur	20 €
Sonnette	3 €
Kit réparation	12 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les prix proposés qui sont adoptés à l'unanimité.

Prochain conseil communautaire le 02 juillet 2019 à 18h30 à Loqueffret.

Corinne NICOLE informe du mauvais état du mobilier installé en bordure de la voie verte à Scrignac. Ce mobilier appartient au Département du Finistère, elle est intervenue plusieurs fois auprès du Département pour signaler cet état et demande à la communauté de communes de le faire également.

Le Président informe qu'il y a une réunion programmée le 21 juin sur le thème de la randonnée avec le Département et qu'il interviendra sur ce point lors de cette rencontre. Il demande à Corinne NICOLE de lui transmettre la copie des demandes formulées auprès du Département afin de pouvoir les relayer.

Geneviève LE MAT s'inquiète de la nouvelle organisation du personnel administratif de l'association ADMR Huelgoat-Scrignac et souhaite avoir des précisions suite à des remarques du personnel aidant. Plusieurs élus sont informés de la nouvelle organisation et expliquent qu'un temps de formation du personnel administratif par celui de l'association ADMR de Pleyben sur l'organisation et la gestion des plannings d'interventions est en cours. Il n'y a pas de fusion des deux associations de programmée, il s'agit simplement d'un échange temporaire sur des méthodes de travail.

Plusieurs inquiétudes sont soulevées, il sera proposé aux membres du bureau de l'association ADMR Huelgoat-Scrignac d'intervenir en début de séance lors du prochain conseil communautaire afin d'informer de la situation de l'association.

La séance se termine à 20 heures 20